

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)**Membres absents** : M. DESEILLE - M. MASSON - M. IZIMER - M. BEKHTAOU**OBJET****DE LA DELIBERATION****Bibliothèque municipale - Association des Bibliothécaires Français - Mise à disposition de salles dans le cadre d'une formation**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Bibliothécaires Français (ABF) organise des formations d'auxiliaire de bibliothèque, permettant d'acquérir les techniques de base du métier de bibliothécaire.

Ces formations de niveau V, professionnelles et diplômantes, s'adressent aux agents des bibliothèques territoriales, de l'Etat, associatives et des comités d'entreprise, bénévoles ou salariés.

Dans ce cadre, la Ville pourrait mettre à la disposition de l'ABF, les lundis de septembre 2010 à juin 2011, une salle située à la Bibliothèque municipale 5, rue de l'École-de-Droit à Dijon, pour y accueillir les participants.

Une deuxième salle serait mise à disposition pour le déroulement des oraux de l'examen final qui auront lieu sur une journée au mois de juin 2011.

En contrepartie, l'association s'engagerait à prendre en charge, à titre gracieux, la formation complète de deux agents de la Bibliothèque municipale pour la session 2010-2011.

La passation d'une convention est proposée pour fixer les conditions de ce partenariat.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la mise à disposition de salles, au bénéfice de l'Association des Bibliothécaires Français, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUIL. 2010



PUBLIÉ LE 6/07/2010

Convention de mise à disposition de locaux

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010, d'une part,

ET

Le groupe Bourgogne de l'Association des Bibliothécaires Français (ABF), dont le siège social est à la Bibliothèque municipale de Dijon 5, rue de l'Ecole-de-Droit, représentée par Madame Sophie Rat, présidente du groupe régional ABF de Bourgogne, dénommée ci-après « l'association », d'autre part.

Préalablement, il est exposé

La Ville de Dijon décide de soutenir les activités de l'Association des Bibliothécaires Français (ABF) dans la mise en place, pour une période limitée, de l'activité suivante : formation d'auxiliaire de bibliothèque. Cette formation professionnelle et diplômante, de niveau V, permet d'acquérir les techniques de base du métier de bibliothécaire et s'adresse aux agents des bibliothèques territoriales, des bibliothèques de l'Etat, des bibliothèques associatives et des bibliothèques des comités d'entreprise, agents bénévoles ou salariés.

Aussi, est-il convenu ce qui suit

ARTICLE 1

La Ville met à la disposition de l'Association des Bibliothécaires Français (ABF), les lundis, une salle située à la bibliothèque municipale 5, rue de l'École-de-Droit à Dijon, pour y accueillir les professionnels qui suivent la formation dispensée par l'ABF. Il s'agit de la salle Fevret, utilisée de façon courante par la bibliothèque pour y mettre à la disposition du personnel le fonds professionnel et des ouvrages de référence des collections jeunesse et y tenir des réunions. Les clés de cette salle, située au 1er étage du bâtiment E dans la cour d'honneur, seront à retirer et à remettre chaque lundi auprès de l'accueil administratif de la bibliothèque.

De même, une deuxième salle, la salle Des Périers, est prévue pour le déroulement des oraux de l'examen final qui auront lieu sur une journée au mois de juin. Il n'y aura pas de remise de clé pour cette salle, l'accès devant se faire en passant par l'accueil administratif de la bibliothèque.

ARTICLE 2

La salle Fevret est destinée à la formation, le lundi de 9 heures à 17 heures . Elle sera utilisée les autres jours de la semaine par la Bibliothèque municipale.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010 pour s'achever le 30 juin 2011.

ARTICLE 4

Les locaux appartenant au domaine public de la Ville de Dijon, la présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, et ne saurait conférer à l'association aucun des droits reconnus aux locataires d'immeubles à usage commercial ou d'habitation, tant par les règles du code civil que par la législation sur les loyers. De même, l'association ne pourra se prévaloir des dispositions du code de commerce et notamment les articles L.145.1 et suivants portant statut du bail commercial.

ARTICLE 5

Cette mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit.

En contrepartie, l'association s'engage à prendre en charge à titre gracieux, la formation complète de deux agents de la Bibliothèque municipale de la Ville de Dijon pour la session 2010-2011.

ARTICLE 6

En outre, l'association s'engage :

- à utiliser la salle dans le cadre unique des activités sus-énoncées et à n'y substituer qui que ce soit, même temporairement,
- à respecter toutes les prescriptions et normes en vigueur de façon que la Ville de Dijon ne puisse être inquiétée, ni sa responsabilité recherchée,
- à limiter impérativement à trente le nombre de personnes présentes simultanément dans les locaux,
- à veiller à ce que les ouvrages stockés sur les rayons soient remis à leur place après utilisation éventuelle,
- à remettre en place le mobilier des locaux (tables, chaises etc.) chaque lundi soir si des modifications ont été nécessaires pendant la formation ; elle se chargera de fermer à clés les locaux, la Ville n'étant pas responsable du vol, du détournement ou des détériorations pouvant survenir aux biens introduits par l'association, quel que soit le lieu de dépôt,
- à ne procéder à aucun aménagement dans les salles mises à disposition, pouvant avoir un impact sur l'aspect définitif de celles-ci,
- à éviter toutes dégradations des locaux mis à disposition, étant entendu que dans le cas contraire, l'association avertira la Ville et devra déclarer le sinistre à son assureur ; elle aura à sa charge le coût des travaux permettant d'y remédier,
- à s'assurer contre les risques encourus pour les locaux prêtés découlant des activités de ses personnels (incendie, explosion, etc.).

ARTICLE 7

Si les locaux venaient à être détruits en totalité ou rendus inutilisables par un événement indépendant de la volonté de la Ville de Dijon, la présente convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La Ville de Dijon recherchera la meilleure solution pour que la formation puisse se poursuivre, sans que toutefois l'association puisse réclamer une indemnité ou l'attribution impérative d'une autre salle. Il pourra en être de même, en cas de destruction partielle, à la demande de l'une ou l'autre des parties, mais sans préjudice pour la Ville de ses droits éventuels contre l'association si la destruction peut être imputée à cette dernière.

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville de Dijon, la convention sera résiliée de plein droit à l'issue d'un délai de quinze jours suivant mise en demeure non suivie d'effet lorsque la Ville constate une utilisation non conforme avec l'objet initial ou bien encore la non-exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge de l'association tant par la présente convention que par les prescriptions en vigueur à l'intérieur du site.

En outre, la présente convention, consentie sur le domaine public, pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Dijon
en deux exemplaires

Le

La Ville de Dijon
Pour le Maire , l'Adjoint délégué à la
culture et au patrimoine municipal

La Présidente du Groupe Bourgogne de
l'Association des Bibliothécaires Français

Yves Berteloot

Sophie Rat